

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FIN.25-02-03**

Date convocation : 03.04.2025
Nombre de conseillers présents et
représentés : 19

Votants : 19
Délibération publiée le : 14/04/2025

OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA LICENCE IV

Le 10 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Eric BA, Julien PERRIN, Martine PAVAILLER, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG, Estelle SEGURA, Loïc CALARD,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à Loïc Calard), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, David RICHARD, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : : TARIF DE LOCATION DE LA LICENCE IV

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 septembre 2023, il avait été décidé d'autoriser M. ADDE VINCE Mikaël à utiliser la licence IV de la commune à titre gratuit.

Après un peu plus d'une année d'exploitation, il convient de proposer un tarif de location pour un montant de 50€ par mois.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

D.AG.25-02-03

- **EMET** un avis favorable à la poursuite de la location
- **DIT** que la location de la Licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes :
 - o Loyer de la Licence IV fixé à 50 euros par mois
 - o Pas de caution
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M ADDE VINCE Mikael, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier
- **DIT** que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr